

Date Printed: 04/21/2009

JTS Box Number: IFES_65
Tab Number: 137
Document Title: Rapport du KMF/CNOE
Document Date: 1996
Document Country: Madagascar
Document Language: French
IFES ID: CE00975



* E 5 1 A F 8 E 0 - 4 2 C A - 4 A B C - 9 0 3 3 - 4 4 9 4 0 A 5 5 B 1 F 0 *

**CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA**

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. : 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR



**F. CLIFTON WHITE RESOURCE CENTER
INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTION SYSTEMS**

**Rapport du KMF/CNOE
sur l'observation du premier tour
des Elections Présidentielles anticipées**

3 novembre 1996

**F. Clifton White Resource Center
International Foundation
for Election Systems 10/00
1101 15th Street, NW
Washington, DC 20005**

Sommaire

| | Pages |
|--------------------------------------|-------------|
| - Bref historique | 3 |
| - Contexte général | 5 |
| I - Observation et constatations | 6 |
| II - Remarques générales | 15 |
| III - Suggestions et recommandations | 17 |
| - Conclusion | 21 |
| - Annexe : | |
| - Communiqués | |
| - Eléments chiffrés : | . candidats |
| | . anomalies |

**RAPPORTSURL'OBSERVATIONDUPREMIERTOUR
DESELECTIONSPRESIDENTIELLESANTICIPEES**

3Novembre1996

Bref historique

Le référendum du 17 septembre 1995, dont le but avoué était d'arriver à une meilleure cohérence et à la cohésion au sein de l'exécutif, aboutit à une instabilité plus grande. La composition du Gouvernement Emmanuel Rakotovahiny frustre ceux qui ont appuyé le Président Albert Zafy contre le Premier Ministre Francisque Ravony. Le mécontentement conduit les partis et groupements politiques à la création de la mouvance Imarivolanitra. Ils réussissent à écarter du pouvoir le Premier Ministre Rakotovahiny. M. Norbert Ratsirahonana, jusque là Président de la Haute Cour Constitutionnelle, devient Premier Ministre. Ce changement ne satisfait toujours pas certaines ambitions. Ce fait se concrétise par une coalition plus hétéroclite : le RP3R (Rassemblement pour la Troisième République).

Le RP3R réussit à faire adopter par l'Assemblée Nationale une résolution tendant à l'empêchement du Président Albert Zafy par l'Assemblée Nationale (le 26/07/96) et la Haute Cour Constitutionnelle confirmera cette résolution par sa décision n° 17-HCC/D3 du 04/09/96.

En l'absence du Sénat, la Haute Cour Constitutionnelle arrête que les fonctions du Président de la République seront exercées provisoirement par le Premier Ministre jusqu'à la tenue d'élections présidentielles anticipées.

**RAPPORTSURL'OBSERVATIONDUPREMIERTOUR
DESELECTIONSPRESIDENTIELLESANTICIPEES**

3Novembre1996

Bref historique

Le référendum du 17 septembre 1995, dont le but avoué était d'arriver à une meilleure cohérence et à la cohésion au sein de l'exécutif, aboutit à une instabilité plus grande. La composition du Gouvernement Emmanuel Rakotovahiny frustre ceux qui ont appuyé le Président Albert Zafy contre le Premier Ministre Francisque Ravony. Le mécontentement conduit les partis et groupements politiques à la création de la mouvance Imarivolanitra. Ils réussissent à écarter du pouvoir le Premier Ministre Rakotovahiny. M. Norbert Ratsirahonana, jusque là Président de la Haute Cour Constitutionnelle, devient Premier Ministre. Ce changement ne satisfait toujours pas certaines ambitions. Ce fait se concrétise par une coalition plus hétéroclite : le RP3R (Rassemblement pour la Troisième République).

Le RP3R réussit à faire adopter par l'Assemblée Nationale une résolution tendant à l'empêchement du Président Albert Zafy par l'Assemblée Nationale (le 26/07/96) et la Haute Cour Constitutionnelle confirmera cette résolution par sa décision n° 17-HCC/D3 du 04/09/96.

En l'absence du Sénat, la Haute Cour Constitutionnelle arrête que les fonctions du Président de la République seront exercées provisoirement par le Premier Ministre jusqu'à la tenue d'élections présidentielles anticipées.

Le KMF/CNOE a continuellement averti des dangers que représente le retard dans la mise en place des institutions de la Troisième République comme le Sénat, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Constitutionnelle censée remplacer la Haute Cour Constitutionnelle.

Si la Troisième République avait respecté les échéances, la Haute Cour Constitutionnelle n'aurait pas été acculée à cet arrêt, plurivoque, contesté, auquel ne correspond aucun article de la Constitution, et qui devint source de polémique lorsque le Premier Ministre Ratsirahonana s'est porté candidat à la présidence.

A la demande expresse de certaines parties, et dans le souci du respect de la Constitution (Articles 47 et 52), le premier tour des élections présidentielles est fixé au 3 novembre 1996 :

Art. 52 : En cas de vacance , d'empêchement définitif ou d'empêchement temporaire, les fonctions du Président de la République sont provisoirement exercées par le Président du Sénat. En cas de vacance ou d'empêchement définitif, l'élection du nouveau Président se fait dans les délais prévus à l'article 47.

Art. 47 : L'élection du Président de la République a lieu sur convocation du Gouvernement trente jours au moins, et soixante jours au plus, avant l'expiration du mandat du Président de la République en exercice.

L'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue, le Président de la République est élu au second tour à la majorité relative, parmi les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Le second tour a lieu trente jours au plus après la proclamation officielle des résultats du premier tour.

Le KMF/CNOE a mobilisé 12 000 personnes en ses membres, volontaires et sympathisants, pour contribuer à l'effort de faire de ces élections un scrutin libre et régulier.

A cet effet, le KMF/CNOE a procédé à la formation et à la sensibilisation de ses membres et, à certains endroits, des membres de bureaux de vote (BV). Il a utilisé des affiches, la radio, et la télévision pour éduquer à l'exercice du droit de vote.

Les observations et constatations du présent rapport ne sont pas complètes, ni les exemples les illustrant exhaustifs. Cependant, elles procèdent d'une méthode rationnelle de travail et utilisent des sources fiables pour donner une vision globale et une évaluation correcte du scrutin. Elles portent sur l'observation de 9424 Bureaux de vote.

De même, les analyses quantitatives que le KMF/CNOE livre en annexe, si elles se basent sur des données encore incomplètes, n'en restent pas moins significatives.

Egalement en annexe, les résultats du vote pour chaque candidat, dans la stricte neutralité des chiffres.

Les résultats de l'observation du référendum du 17 septembre 1995 relatif à la révision de la Constitution, et de l'observation des élections communales du 5 novembre 1995 servent ici d'éléments de comparaison.

Contexte général

Par le passé, anomalies, fraudes et violations de la loi ont toujours entaché les élections. Le bref délai imparti à la préparation du scrutin a favorisé les irrégularités à cause de l'improvisation, du manque de moyens financiers, de la mauvaise organisation. Au niveau de l'administration locale, l'infrastructure routière défectueuse, les télécommunications inopérantes ou inexistantes dans la majeure partie du pays restent en plus une constante qui bloque l'information de la population et, pas rarement, des responsables. Le sentiment d'impunité persiste chez ceux qui, sciemment, portent atteinte aux droits de leurs concitoyens.

I - OBSERVATION ET CONSTATATIONS

Les observateurs du KMF/CNOE relèvent, entre autres, comme sources de fraudes l'établissement des listes et des cartes électorales, la rédaction des procès-verbaux (PV) et l'acheminement des résultats.

Les pourcentages ci-après sont tirés de la récapitulation des résultats des six (6) Faritany de Madagascar.

I.1 - LISTE ELECTORALE

- **Nette augmentation du taux d'anomalies**

Les anomalies concernant les listes électorales ont été les plus flagrantes lors de ces élections : elles sont passées de 14,61 % (référendum du 17 septembre 1995), 8,54 % (élections Maires) et 8,24 % (Conseillers) à 21,99 %.

L'anomalie la plus fréquente était l'attribution d'un même numéro pour deux noms différents sur la même liste ou sur deux listes parallèles.

| |
|---|
| BV (Bureaux de vote) n° 4 et 8 à Manambaro, Fivondronana Fort-Dauphin, BV n° 12 de Tsimenatse (Fiv. Toliara I). |
|---|

Il y avait aussi des listes doubles avec des numéros doubles pour un même nom.

L'attitude des agents recenseurs entre également en ligne de compte.

A Soanierana Ivongo, un agent refuse de recenser tous ceux qui risquent de ne pas voter dans le même sens que lui.

• **Electeurs entre deux listes**

Il y a cette catégorie d'électeurs que leurs activités (tournées, études) obligent à séjourner hors de leur Fokontany d'origine pendant la période électorale et que ni les autorités du Fokontany d'origine ni celles du lieu d'activité n'acceptent de recenser.

Militaires à Maharatsy II, Toliara
Pensionnaires du Lycée d'Ambatobe,
Antananarivo.

• **Clôture prématurée**

Une autre irrégularité concerne la clôture de la liste avant la date fixée au 29 octobre 1996 en application de l'article 24 du Code Electoral. Il en a résulté l'inscription d'électeurs sur la liste après sa clôture et sans ordonnance.

Au BV n° 10 à Ambohitra (Sainte-Marie),
la liste est arrêtée à 199, mais en définitive
206 électeurs y figurent.

Dans plusieurs Fokontany (FKT)
à Ifanadiana (Fianarantsoa)

• **Persistance des anomalies "habituelles" telles que :**

- *les omissions :*

Be Rosette et Volatiana Margueritte,
BV n°052 Anjahana (Maroantsetra) ;

Foni, BV n° 06 Vohilava (Sainte-Marie)

- *le maintien du nom de personnes décédées :*

Feus Ikaly, Simanana et Mpizaka
sont toujours inscrits sur la liste
du BV n° 065 à Ankarefo (Fort-Dauphin) ;

Cas similaire au BV n° 123
à Ampaho Maininandry (Vatomandry)

- *l'inscription de mineurs :*

4 mineurs sur la liste à Manambaro
(Fort-Dauphin)

L'importance de listes électorales correctes est primordiale aux yeux de l'observateur neutre. En effet, la liste électorale, établie sur le recensement de la population, prouve non seulement que le citoyen existe, mais en plus qu'il jouit du droit fondamental de voter, et qu'il a exercé ce droit (émargement). Les irrégularités, voulues ou involontaires, sur les listes électorales sont un déni du droit de l'électeur à exercer son vote.

I.2 - CARTES ELECTORALES

Le pourcentage d'irrégularités observées est passé de 14,27 % (Référendum 1995), 5,23 % (Maires) et 4,61 % (Conseillers) à 17,01 %. La délivrance de cartes électorales irrégulières est :

- **Une des conséquences des listes électorales irrégulières**

Pour ne citer que quelques exemples :

Les mêmes personnes omises sur la liste ci-dessus
avaient leur carte : Be Rosette carte n° 212 ;
Volatiana Margueritte carte n° 538
mais n'ont pas pu voter.

Même cas au BV n° 05 à Tanambao (Fort-Dauphin) où plusieurs personnes n'ont d'abord pas pu voter. Les responsables ont corrigé l'anomalie en délivrant des attestations d'inscription sur la liste électorale mère et en utilisant la radio pour aviser la population :

Au BV n° 01 à Mitsinjo (Mahajanga)
un seul numéro de carte correspondait
à deux noms différents.

Combien d'électeurs ont eu le coeur à revenir et régulariser leur situation ?

- **Un moyen de fraude**

Elle permet de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Et lorsque plus d'une carte électorale est délivrée à une même personne, cette dernière a la possibilité de voter plusieurs fois si l'encre indélébile fait défaut ou est épuisée.

Nos observateurs ont relevé le cas au BV n° 022 à
Marovovonana, Ambinanitelo (Maroantsetra) ;
au BV n° 016 à Ambatoroa (Sainte-Maire) ;
au BV n° 052 à Ankirihiry Toamasina I.

I.3 - PROCES-VERBAUX DES OPERATIONS DE VOTE

I.3.1 - Etablissement des procès-verbaux

Le pourcentage d'anomalies relevées par l'observation des communales était de 2,94 % (Maires) et 2,51 % (Conseillers). A ce premier tour des présidentielles, il est de 26,43 %.

Rappelons que l'établissement du PV non conforme aux prescriptions légales peut entraîner l'annulation partielle ou totale des opérations électorales des bureaux de vote concernés.

Nos observateurs ont noté des discordances entre les éléments mentionnés sur les procès-verbaux, les émargements sur la liste électorale et le pointage sur la feuille de dépouillement.

Au BV n° 018 de Tsimenatse I, Toliara I, les candidats ont eu 650 voix au total, le PV fait état de 667 bulletins valides et la liste comptait 671 émargements. Quand on a recompté, l'urne n'avait contenu que 660 enveloppes.

I.3.2 - Formulaire de procès-verbal différents

Le KMF/CNOE a relevé l'emploi de trois types différents de feuilles de procès-verbal. L'anomalie est remarquée dans 6,13 % des bureaux de vote, les Faritany de Toliara et Fianarantsoa détenant les plus hauts scores (respectivement 31,63% et 9,27%).

Interrogées sur la question, les autorités compétentes n'ont pas donné de réponses claires. Malgré le silence des textes, il est évident que c'est à l'Etat et non aux candidats à fournir et acheminer les formulaires jusqu'aux bureaux de vote. Peut-on imaginer un concours où chaque candidat imprimerait sa propre copie ?

Accessoire fondamental du scrutin, au même titre que l'urne ou l'isoloir par exemple, le formulaire du procès-verbal des opérations de vote fait partie de la "nomenclature spéciale" des imprimés de l'Administration. Si, pour une raison ou pour une autre, l'Etat n'est pas en mesure de le fournir en quantité suffisante et accepte que les partis ou les candidats en impriment à leurs frais, ces formulaires... d'appoint devraient être rigoureusement conformes au modèle.

Les BV n° 07 à Maromby,
n° 08 à Ambohimamarivo,
n° 306 à Vohitrindro de la commune de Vohipeno
avaient trois PV de différents aspects.

I.4 - ENCRE

Les anomalies concernant l'encre indélébile sont passées de 2,55% (référendum) à 6,64 %. Cet élément du matériel de vote - étant une marque physique visible - joue un rôle primordial dans la prévention de la fraude. Le KMF/CNOE attire donc l'attention sur cette augmentation, afin d'en préserver les élections à venir.

Au BV n° 09 à Vangaindranokely, Farafangana,
toute encre quelle qu'elle fût a fait défaut.

L'utilisation du stylo feutre pour empêcher ou simplement décourager la fraude n'est pas convaincante.

I.5 - ACHEMINEMENT

Les irrégularités relatives à l'acheminement des résultats ont chuté à 6,32 %. Elles étaient de 49,43 % (Référendum 1995), 54,89 % (Maires) et 55,66% (Conseillers).

Au BV n°46 à Antongomenabe, Mitsinjo, le PV n'était pas scellé et le PCLS l'a emporté chez lui ;

A Toamasina I, les résultats sont arrivés au CRMV seulement le lendemain.

Le KMF/CNOE a toujours considéré comme essentiel la protection de l'inviolabilité des résultats entre le bureau de vote et la Commission de Recensement Matériel des Votes (CRMV) et encourage les progrès faits dans ce sens.

I.6 - CAMPAGNE ELECTORALE

Des violations flagrantes du Code Electoral :

- **Panneaux d'affichage**

Le manque de panneaux d'affichages a conduit à un affichage non réglementaire sur les murs de la ville d'Antananarivo.

- **Utilisation de bâtiments publics**

Le candidat Voninahitsy Eugène a utilisé les bâtiments de l'Assemblée Nationale pour démarrer sa campagne.

• **Inauguration officielle**

L'équipe du Premier Ministre inaugure
les installations d'alimentation d'eau (AES)
à Ambovombe

• **Utilisation abusive des médias**

La veille du scrutin, le Premier Ministre
occupe abusivement les médias
alors que le temps d'antenne est réglementé.

I.7 - NON RESPECT DU SECRET DU SCRUTIN

Les isolements ont été imaginés pour assurer le secret du scrutin, lequel assure la sincérité du vote. Néanmoins les observateurs et les simples citoyens ont vu des électeurs montrer au public le bulletin de leur choix avant de le glisser dans l'enveloppe, sans passer par l'isoloir.

Le candidat Charles Ramanantsoa a glissé
en public son bulletin dans l'enveloppe.

Comme preuve d'obéissance aux consignes,
des opérateurs économiques, à Sambava,
exigent de leurs employés qu'ils montrent
les bulletins qu'ils n'ont pas utilisés.

I.8 - FAITS DIVERS

Dans la commune de Soanierana, Fokontany Ankazondrano, Tsiroanomandidy, on crie aux voleurs de boeufs au milieu du scrutin. 30 boeufs effectivement volés. Tout le monde, membres du bureau de vote inclus abandonne le bureau de vote, urne comprise pour faire la chasse au dahalo. A 16 heures, les boeufs sont récupérés. Le scrutin reprend son cours.

A Soavinimerina, BV n° 150 : le BV demande de l'argent aux électeurs pour nourrir les membres du BV, les délégués et les observateurs.

II - REMARQUES GENERALES

II.1 - SERENITE DU VOTE DANS L'INCOMPREHENSION

Seule cette partie de la population qui a régulièrement accès et s'intéresse à l'information a compris les raisons techniques de la tenue de ces élections. La grande majorité des électeurs est allé aux urnes sans trop connaître les enjeux. Le fait qu'il fallait choisir entre 15 candidats, dont la plupart étaient des inconnus pour beaucoup, a ajouté à l'incompréhension. Les critères de choix des citoyens allaient du prix du riz "avant" et "maintenant" à la couleur des bulletins en passant par les directives des chefs claniques ou familiaux. Auxquels cas l'électeur est allé voter l'esprit serein.

Au Fokontany Ankarefo, BV n° 065
tous les bulletins étaient à l'envers sauf un.

Les candidats portent une grande part de responsabilité en ce sens que certains d'entre eux se sont présentés en sachant très bien qu'ils n'avaient aucune chance d'atteindre un nombre décent de voix.

Le flou dans les textes relatifs aux rôles et fonctions des Maires et des Préfets et autres délégués du gouvernement aux différents niveaux des collectivités nouvellement mises en place, ainsi que la divergence dans l'interprétation de ces textes ont été une source de confusion et de désordre dans l'organisation du scrutin.

A Fort-Dauphin ville, le Maire aurait ordonné la
refonte et non la révision de la liste électorale.
Nous avons vu plus haut le résultat.

II.2 - PARTICIPATION

Malgré la confusion décrite ci-dessus, les difficultés dues à l'enclavement, la désorganisation matérielle du scrutin et la lassitude du citoyen à faire face à des élections pour la troisième fois en un an, le taux de participation (55,78%) a augmenté par rapport aux communales (55,34% Maires, et 55,96% Conseillers) bien que nettement en régression par rapport au référendum du 17 septembre 1995 (64,70%). Un indice de l'importance relativement accordée à une élection présidentielle dans le pays ? Une meilleure organisation dans la distribution des cartes électorales et la prévention de l'inconvénience de chercher une ordonnance encourageraient déjà une plus large participation.

II.3 - ABSENCE ET INSUFFISANCE DE MOYENS

L'insuffisance des moyens que l'Etat a mis à disposition s'est fait cruellement sentir et a eu un impact direct sur le déroulement du scrutin.

Nos observateurs notent que presque 40 % des électeurs dûment recensés des 155 bureaux de vote du Fivondronana de Befandriana Nord n'ont pas pu être portés sur les listes et voter à cause du nombre restreint de machines à écrire et du manque de papier.

Presque partout dans les campagnes, le nombre réduit de bougies a posé des problèmes lors de l'établissement du PV.

A Antananarivo la précarité des moyens était visible dans l'absence des panneaux réglementaires.

III - SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le but de faire avancer la démocratie, de renforcer et de consolider les acquis, le KMF/CNOE formule et réitère les suggestions et recommandations suivantes :

III.1 - AMELIORATION DES PREPARATIFS DU SCRUTIN

- annoncer à temps la date exacte du scrutin. L'incertitude sur le maintien ou le report de la date du 3 novembre 1996 avait laissé les responsables trop longtemps dans l'expectative pour les motiver assez, fût-ce pour prendre connaissance des textes et instructions ;
- la même hésitation à confirmer la date de scrutin, a retardé l'acheminement des matériels de vote et la mise en place de tout le dispositif en vue du scrutin ;

Dans le Fokontany d'Ambodisakoana, Befandriana Nord, les citoyens n'ont pu voter que le lundi 4 novembre 1996 parce que le matériel nécessaire n'est arrivé que le dimanche à 18 heures.
Le PV a du être anti-daté.

- assurer l'authenticité des matériels de vote (PV, bulletins) dans leur acheminement jusqu'au bureaux de vote, en adjoignant au besoin des représentants des forces de l'ordre.

III.2 - REVISION DU CODE ELECTORAL

L'appel lancé au gouvernement à chaque élection de revoir certaines dispositions du Code n'est toujours pas entendu.

• Sanctions

Les sanctions prévues par le Code Electoral ne concernent qu'un nombre limité de délits, relatifs à la propagande, à l'inscription et au droit de vote. Aucune sanction n'est prévue en ce qui concerne la manipulation des résultats.

Et les articles 109 à 113 du Code Pénal, pour autant qu'ils n'ont pas été abrogés implicitement par le Code Electoral, sont également muets sur ce point.

• Interprétation du vote blanc

L'article 98 du Code donne au bulletin blanc la même signification et le même traitement qu'au bulletin nul.

Le bulletin blanc étant une expression délibérée du choix du citoyen, le Code devrait l'inclure dans le décompte des suffrages valablement exprimés et les résultats.

• Recrutement/Désignation des membres des commissions et des bureaux de vote

Des critères minimaux comme savoir lire et écrire devraient être exigés pour pouvoir faire partie des commissions locales de recensement des électeurs, des commissions administratives d'établissement des listes électorales et des bureaux de vote.

• Publication des résultats

Le KMF/CNOE suggère que :

- les résultats soient publiés à la HCC bureau de vote par bureau de vote ;
- la Cour envoie à chaque bureau de vote pour affichage les résultats qui le concerne ;
- les résultats issus du dépouillement local soient juxtaposés aux résultats officiels ;
- ces résultats soient publiés dans le journal officiel de la République.

Le public saurait ainsi si la HCC a confirmé ou infirmé les résultats du dépouillement local, étant entendu que la HCC informerait en plus de la cause des annulations éventuelles.

Ce serait un moyen d'éduquer les autorités locales et le simple citoyen à plus de contrôle et à un rôle moins passif.

• Observateurs

Le statut légal des observateurs doit être réexaminé. Entre autres, la possibilité de déposer des requêtes en contentieux doit être étendue aux observateurs agréés pour que le fruit de leurs observations puisse servir plus efficacement la cause de la sincérité des scrutins.

L'ignorance, voulue ou pas, des responsables de BV reste une entrave sérieuse au travail des observateurs. On perçoit souvent ces derniers comme des "gêneurs", et l'accomplissement de leur tâche dépend plus de la bonne volonté du président du BV que de l'acceptation de la loi. Une note spéciale devrait être jointe aux textes régissant les scrutins afin d'attirer l'attention sur le vrai rôle des observateurs.

Les observateurs continuent à avoir des problèmes pour obtenir à temps leur agrément.

La délivrance des badges procède souvent de l'attitude de l'autorité locale envers les observateurs.

Le KMF/CNOE reste convaincu que le statut du Conseil National Electoral (CNE) devrait être révisé de façon à lui permettre de saisir les autorités compétentes et de clarifier son rôle et ses moyens d'intervention dans le processus électoral.

• **Financement**

De nouveau lors de ces élections, et bien plus qu'auparavant des sommes considérables ont été investies dans la campagne. D'où provient cet argent ? Le financement des partis et des campagnes a un impact sur le jeu démocratique.

A Mananjary, le candidat Voninahitsy Eugène
a semé à l'aéroport des billets de 25 000 Fmg
de son hélicoptère.

Le contraste et la distortion entre la situation sociale du pays et les moyens mis en oeuvre par certains fait que les candidats eux mêmes ne sont pas à égalité. L'utilisation des fonds et dons le prouve.

Le candidat Ratsiraka fait vendre du riz
à 50 Fmg le kapoka

CONCLUSION

On peut dire que le premier tour des élections présidentielles du 3 novembre 1996 s'est déroulé dans le calme. Il y a bien eu des incidents isolés, mais sans violence physique. Certains partis (AREMA sur la Côte-Est) ont continué la propagande le jour du scrutin. Les biens publics et les fonctionnaires ont continué à être utilisés par les partisans de M. Ratsirahonana et ceux du Leader Fanilo.

La liste électorale et les questions qui s'y rapportent continuent d'être la principale source de problèmes dans les élections à Madagascar.

Le sentiment très fort qui émerge de ces élections est celui de la confusion au sein de la population et de la désorganisation au niveau de l'Administration.

Un aspect de la campagne électorale qui a frappé et même choqué l'imagination populaire était la disparité entre la pauvreté ambiante et ce qu'on pourrait appeler "le pouvoir de prodigalité" de certains candidats.

Le KMF/CNOE pose la question : où finissent les dons et où commence l'hypothèque ? Dans quelle mesure cela engage l'avenir de la Nation ?

Le KMF/CNOE réitère son appel au renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation des citoyens que chacun à son niveau devrait mener par la diffusion des textes et instructions à temps, la formation des différentes autorités locales, l'information et la sensibilisation des communautés par l'affichage ou les réunions d'information.

Le KMF/CNOE reste disposé à l'utilisation de ses affiches par et pour les autorités au niveau des collectivités comme les canaux de télévision de la Capitale l'ont fait avant le scrutin.

Le KMF/CNOE a suivi avec intérêt les progrès de la liberté d'expression et l'effort des média pour éclairer l'opinion publique à travers les interviews, débats et spots réservés aux candidats.

Nous saisissons cette occasion pour remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'accomplissement de la mission d'observation du KMF/CNOE.

Antananarivo, le 28 novembre 1996



ANNEXE



Communiqués



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOEL PAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

Fanambarana

Ho fanampin'ireo fanambarana manodidina ny fifidianana natao ny 03 novambra lasa teo dia raisinay ho adidy ny manao ireto fanamarihana manaraka ireto :

- Mbola eo am-piandrasana ireo antontan-taratasy mirakitra ny vokatry ny fanaraha-maso nataony ny fikambanana ankehitriny. Noho izany, tsy mbola misy vokatra ofisialy na momba izay kandida lany, na izay soso-kevitra hiatrehana ny fiadinana faharoa navoakan'ny fikambanana ;
- Hiezaka kosa anefa ny hanao izany haingana araka izay azo hatao ara-tarehi-marika sy fanamarihana isan-tokony toy ny fanaony hatramin'izay.

Manao antso sahady amin'ireo tompon'andrakitra isan'ambaratonga mba handraisany fepetra ahatomombana ny fifidianana ho avy hanajana ny lalàna nefa lalana amin'ny tefimalka sy rotoroto.

Izao no natao dia ny mba hiarovana ny soa lombonana sy tsy fiandrianana na amin'ny atsy na amin'ny aroa.

Antananarivo, faha-19 novambra 1996

Ny Mpandrindra Nasionaly,
Patrick Raharimanana

Ny Filoha Nasionaly,
Elien Aimé Razafinjato





CNOE · EDUCATION DES CITOYENS
KMF · FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA
50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA · FARAVOHITRA
TEL. 272.45 · ANTANANARIVO · MADAGASCAR

Communiqué

Toujours dans le contexte des élections du 03 novembre dernier et en complément aux précédents communiqués, le KMF/CNOE apporte les précisions ci-après :

- les fiches et documents relatifs à l'observation des élections ne lui étant pas encore parvenus dans leur totalité à ce jour, l'Association se réserve de publier tout résultat concernant les candidats à la présidence de la République, et d'émettre des suggestions quant aux dispositions à prendre pour le deuxième tour ;
- cependant, fidèle à sa pratique, elle s'efforce de compiler, et d'informatiser le plus rapidement possible les résultats chiffrés.

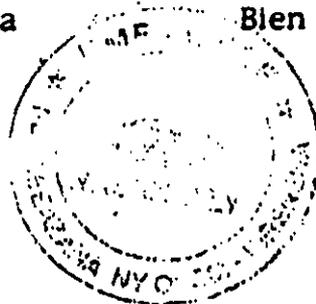
D'ores et déjà, le KMF/CNOE lance un appel aux autorités compétentes, à tous les niveaux, pour que des mesures soient prises, à seule fin d'assurer la régularité des élections à venir dans le respect de la loi, sans sacrifier à la précipitation et à l'improvisation qui en découlent.

Le présent communiqué est publié dans un souci permanent de neutralité au service de l'intérêt commun.

Antananarivo, le 19 novembre 1996

Le Coordinateur National,
Patrick Raharimanana

Le Président National,
Blen Aimé Razafinjato





**CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA**

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

POUR LE RESPECT DES ECHEANCES, JUSQU'AU BOUT.

Le premier tour des élections présidentielles a eu lieu dans les délais prescrits par la Constitution (Art. 52 et 47). Dix jours après le scrutin, l'essentiel des résultats officiels est connu, et les candidats au second tour seront Didier RATSIRAKA et Albert ZAFY.

La rapidité de l'acheminement des résultats est à mettre à l'actif des différents responsables, locaux et nationaux.

L'article 42 de la Constitution stipule que "le second tour a lieu trente jours au plus après la proclamation des résultats du premier tour". Il est surprenant, dans ces conditions, que des politiques tendent à faire croire que le second tour ne pourra être organisé qu'en mars-avril 1997.

Inutile d'insister sur les raisons qui animent les partisans d'un nouveau report : elles n'ont rien à voir avec l'intérêt général de la nation.

Vus les impératifs de la Constitution, et compte tenu des exigences du calendrier (fêtes de Noël et du Nouvel An, probabilités de fortes pluies, voire de cyclone, à partir de janvier), le KMF/CNOE demande :

- que la Haute Cour Constitutionnelle proclame les résultats du premier tour dans les meilleurs délais ;

- que le Gouvernement fixe au plus vite la date du second tour ;

étant respectées, cela va de soi, toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations.

Est-il vraiment irréaliste d'envisager la tenue du second tour avant Noël ?

En effet, une attente trop longue ne ferait qu'exacerber les passions et aviver les tensions. Une issue proche, par contre, aiderait à clôturer dans le calme un scrutin qui, malgré les imperfections et les irrégularités constatées par tous (et qui devront être sanctionnées), n'en reflète pas moins le sens général des votes. Enfin le climat économique et nos relations internationales ne peuvent que souffrir d'éventuels attermoissements.

L'expérience du premier tour a montré qu'une détermination forte à appliquer les règles du jeu que nous avons acceptées permet de casser le climat délétère résultant de l'attentisme général.

Antananarivo, le 14 novembre 1996
Pour le Bureau National,

Madeleine RAMAHOLIMIHASO



**CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA**

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

VEILLONS A SAUVEGARDER LES ACQUIS !

1 - POUR UNE CITOYENNETE ACTIVE

Créé en 1989 pour observer l'élection présidentielle qui eut lieu cette année là, le CNOE a contribué à faire de cet évènement une étape importante de la prise de conscience des Malgaches comme responsables de la vie de la Nation.

Depuis, le CNOE est devenu une structure permanente d'éducation pour une citoyenneté active, et ses activités sont ventilées en trois volets qui s'articulent d'ailleurs entre eux :

- 1) Observation des élections ;
- 2) Education des citoyens ;
- 3) Observatoire de la vie publique.

Pour ce qui est de l'élection présidentielle du 8 novembre 1998, le CNOE présentera en temps utile son rapport comme il l'a fait à l'occasion des consultations populaires précédentes. Une comparaison entre les présidentielles successives (1989, 1992/93, 1998) permettra notamment d'évaluer l'avancée ou le recul de la démocratie dans notre pays.

2 - LES OPERATIONS D'OBSERVATION SUR LE TERRAIN

Depuis plusieurs semaines, les responsables du Bureau National du CNOE, des Bureaux Faritany et des quelque cent Sections (soit un millier de personnes) n'ont ménagé ni leur temps ni leurs peines pour sensibiliser leurs communautés, pour

organiser dans la neutralité l'observation du scrutin du 3 novembre : par des émissions et des spots à la radio et à la télévision, par des affiches, par la distribution de manuels et de fiches ect.

Cette pratique d'observation constitue pour les citoyens une occasion privilégiée d'être acteurs dans la vie de la cité et de s'entraîner à la prise de responsabilité. Le CNOE y voit un moyen de dynamiser son action d'éducation civique.

Il remercie les volontaires (environ douze mille sur tout le territoire) qui ont accepté de se mobiliser pour la circonstance et qui se sont engagés à s'acquitter de leur tâche d'observateurs indépendants.

3 - LA CONSTITUTION : UNE QUESTION INCONTOURNABLE MAIS OCCULTEE JUSQU'ICI

En tant qu'Observatoire de la vie publique, le CNOE a proposé des moyens pratiques pour sortir la vie nationale de la crise qui a culminé dans l'empêchement du Président de la République. Il a estimé notamment que les acteurs publics, et plus particulièrement les candidats à la Présidence, devaient se prononcer clairement sur la Constitution, et préciser le type d'Etat qu'ils veulent (unitaire ou fédéral), le régime (parlementaire ou présidentiel), le mode de scrutin (majoritaire ou proportionnel), la décentralisation (nombre de niveaux, découpages, calendrier de mise en place), la place et la nature du judiciaire (pouvoir ou autorité) etc...

Au cours de la campagne électorale, ces questions n'ont pas reçu de réponse claire. Pourtant, si le flou persiste sur ces problèmes fondamentaux, il est à craindre que les blocages constitutionnels se reproduisent et que le processus démocratique soit voué à la régression. C'est pourquoi reste plus que jamais

d'actualité l'appel que nous avons lancé le 29 octobre 1996 sous l'intitulé : "Messieurs les candidats, ne nous ramenez pas à la case départ !".

Il appartient à chaque citoyen de ce pays, et d'abord à ceux qui aspirent à en être les dirigeants, de sauvegarder les avancées démocratiques chèrement acquises ces dernières années.

Antananarivo, le 5 novembre 1996

Le Bureau National

Bien Aimé RAZAFINJATO
Madeleine RAMAHOLIMIHASO
Patrick RAHARIMANANA



CNOE · EDUCATION DES CITOYENS

KMF · FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA · FARAVOHITRA

TEL. 272.45 · ANTANANARIVO · MADAGASCAR

M.M LES CANDIDATS, RENDEZ PUBLICS
LES COMPTES DE VOTRE CAMPAGNE !

Lors des élections présidentielles, puis des législatives de 1992 et 1993, le CNOE avait déjà eu à relever l'ampleur des moyens mis en oeuvre par les candidats ainsi que les partis politiques et s'était interrogé sur l'origine des fonds mobilisés à l'occasion de ces consultations.

Le phénomène est constaté au cours de l'actuelle campagne, avec des moyens encore accrus, ce qui repose avec acuité la question des financements des partis et des campagnes. Il est à regretter que, malgré nos demandes répétées, aucune loi n'ait été adoptée en la matière.

Pourtant à défaut de transparence dans ce domaine la sincérité du scrutin est faussée, dans la mesure où l'électeur ne sait pas ce à quoi s'est engagé ou ce à quoi est tenu chaque candidat.

Un candidat élu sous la bannière d'un parti l'a été en principe sous l'image du modèle de société véhiculé par ce parti. Il reste que le critère prioritaire dictant le choix de l'électeur ne doit pas être l'appartenance politique, mais l'indépendance du candidat par rapport aux forces, de quelque nature qu'elles soient, susceptibles de détourner l'intéressé des engagements souscrits vis-à-vis de son électorat.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'un Président de la République, qu'il ait ou non été élu sous une appartenance politique, ne doit, une fois élu, ni être inféodé à un parti ni être l'instrument d'un quelconque parti politique.

Cela étant, le CNOE réitère auprès de chaque candidat la demande qu'il a déjà formulée le 20 septembre 1996 : malgré l'absence d'une législation réglementant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, peuvent-ils s'engager à rendre publics leurs comptes pour la présente campagne, c'est-à-dire d'une manière exhaustive les dépenses comme les ressources ?

Pour le CNOE (Observatoire de la
vie publique)

Madeleine RAMAHOLIMIHASO



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOËL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

**Communiqué sur les élections présidentielles anticipées du 3
Novembre 1996**

Dans le contexte de la campagne électorale en vue des prochaines présidentielles, et dans le cadre de ses activités d'observation des élections et d'éducation du citoyen, le KMF/CNOE :

- Attire l'attention des candidats en lice sur la nécessité de vivre une éthique en respectant les textes relatifs à la propagande électorale, toute inauguration, de quelle que partie qu'elle soit est, par exemple interdite et possible de sanction pénale : Art. 36 du code électoral ;

- En appelle en particulier, à leur sens civique pour que lors des déclarations et des débats prévus à leur intention, un minimum de courtoisie soit observé les uns envers les autres (Art 34 du code électoral) ;

- Insiste pour que l'intérêt de la Nation soit le point focal de la course à la présidence ;

- Rappelle que toute fonction publique et tout mandat électoral réclame l'obligation de résultat de la part de l'élu ;

- Demande que cesse la pratique, jusqu'ici fatale au pays, de fausser le scrutin par l'achat des votes, par les pressions sur, et les menaces contre les électeurs, ainsi que par l'exploitation du manque d'information des populations les moins privilégiées ;

- Réitère sa demande d'une loi sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

.../...

Le KMF/CNOE lance également un appel à chaque électeur pour qu'il :

- Fasse montre de vigilance :

- Oriente son choix sur le candidat qu'il juge capable de soutenir la mise en oeuvre d'une politique de redressement national effectif, dont pourraient profiter toutes les composantes de la société ;

- Evite de faire de l'origine ethnique et/ou régionale, ou de l'appartenance politique, le critère d'élection du candidat mais considère en premier lieu la compétence et l'intégrité morale.

Par ailleurs, le KMF/CNOE tient à informer et à rappeler qu'en application de son règlement intérieur :

- Tout membre élu à une fonction publique ou occupant un poste politique à quelque niveau que ce soit est automatiquement suspendu de ses charges et titre au sein de l'association ;

- Aucun membre ou ancien membre du KMF/CNOE n'est habilité à utiliser le nom de l'association ou à faire valoir les fonctions qu'il y a occupées à des fins personnelles ;

- Le respect de la légalité professé et pratiqué par l'association se démarque de tout esprit partisan et ne doit, en aucun cas y être assimilé ;

- La neutralité est, et reste, un des principes non négociables sur lesquelles repose l'action de l'organisation.

Le KMF/CNOE assurera l'observation des élections présidentielles avec pour objectif l'information et l'éducation des citoyens à exercer un vote sincère, seule garantie d'élections libres et régulières.

Antananarivo, le 17 Octobre 1996

Pour Le Bureau National

Le Président National : Bien Aimé RAZAFINJATO

Le Coordinateur National : Patrick RAHARIMANANA



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

**MESSIEURS LES CANDIDATS, NE NOUS
RAMENEZ PAS A LA CASE DEPART !**

Le CNOE, en tant qu'Observatoire de la vie publique, est frappé par la discordance entre les discours que vous tenez et le cadre dans lequel devrait s'insérer l'action du futur Président élu, à savoir la Constitution en vigueur (Constitution de 1992 amendée en 1995).

Aux termes de l'article 61 de cette Constitution, il appartient au Gouvernement de déterminer et conduire la politique de l'Etat. Il est dès lors surprenant que les candidats à la Présidence de la République s'engagent à réaliser tel ou tel programme de gouvernement, d'ailleurs en général sans préciser les moyens qu'ils comptent mettre en oeuvre pour y parvenir !

C'est pourquoi il paraît fondamental que vous vous prononciez clairement sur les problèmes institutionnels qui ont été facteurs de blocage et ont conduit à la situation actuelle. Les questions afférentes à cette problématique ont été publiées dans les quotidiens Midi Madagasikara, Madagascar Tribune, et l'Express de Madagascar sous le timbre du CNOE les 23 septembre et 28 octobre dernier.

Faute d'un positionnement clair de votre part, les sacrifices consentis jusqu'à présent par le pays n'auront servi à rien, et le processus démocratique, dont l'avancée a pu être à un moment cité en exemple, sera condamné.

Si tant est que vous voulez réellement oeuvrer pour le redressement de ce pays, prenez acte de la sonnette d'alarme que nous tirons, afin de préserver la population du désenchantement et de la désespérance vers lesquels la conduisent les discours qui ne sont que chants de sirène.

Antananarivo, 29 octobre 1996

Pour le CNOE (Observatoire de la vie publique)

Madeleine RAMAHOLIMIHASO

Rita KAZAKANAIVO



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50. LALANA JOËL PAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

ANDRIAMATO A ISANY KANDIDA, SAHIA MANEHO MAZAVA NY HEVITRAREC

Tahak'ireo fikambanana tsy manao politika hafa ny KMF/CNOE, amin'ny maha mpanara-maso ny fiainam-pirenena azy dia maneho etoana ny alahelony amin'ny tsy fananan'ireo kandida milatsaka hofidiana amin'ny filoham-pirenena tsangan-kevitra mitombina tsara. Anisan'izany ny tsy nananan'izy ireo valin-teny mazava amin'ireo zava-boalaza an-gazety nataon'ny KMF CNOE tamin'ny 23 septambra 1996 teo.

Andriamatoa Kandida isany ,

I- Manao ahoana ny fahitanareo ny Lalàm-panorenana izay hamaritra ny fahefan'ny filohan'ny Repoblika vaovao ?

- A. Fampiasana ny Lalàm-panorenana ankehitriny (Lalàm-panorenana 1992 nasiam-panovana amin'ny 1995)
- B. Fanitsiana mifanaraka ny Lalàm-panorenana ankehitriny,
- D. Lalàm-panorenana vaovao sy foto-kevitra vaovao

II- Raha toa ka manaraka ny lojikan'ny Lalàm-panorenana ankehitriny :

A. Omeo ny fandaharam-potoana mazava amin'ny fametrahana ireo andrim-panjakana samihafa

B. Inona no ho endriky ny fiaraha-mitondra mety hajoronao mandrapahatongan'izany

III- Raha toa ka hasiam-panovana dia inona no mety ho endriny :

- A. Rafi-pitondrana : (régime) entin-olo-tokana (présidentiel) sa hirona bebe kokoa amin'ny Antenimiera ?
- B. Fomba fifidianana : ny maro an'isa sa araka ny salan'isa (proportionnel) ?
- D. Anjara toeran'ny fitsarana : fahefana "Pouvoir" sa Fahefana "Autorité" ?
- E. Rafi-panjakana : federaly, fitsinjaram-pahefana sa entin'ny fitondrana foibe ?
- F. Raha rafi-panjakana isian'ny fitsinjaram-pahefana na federaly :

- 1- Firy ny ambaratonga mety hijoro ?
- 2- Firy ny isan'ny fanjakana na faritra ?
- 3- Ahoana ny fomba fizaram-paritra ?
- 4- Ny fahefana omena ireo ambaratonga samihafa .

G. Omeo ny fandaharam-potoana mazava.

H. Inona no mety ho endriky ny fiaraha-miasa amin'ireo rafim-panjakana ireo mandrapahatongan'ny fanovana tian-katao.

Madeleine RAMAHOLIMIHASO



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS

KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA

TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

MESSIEURS LES CANDIDATS, OSEZ-VOUS ENGAGER CLAIREMENT !

Tout comme d'autres composantes de la société civile, le CNOE, en tant qu'Observatoire de la vie publique, déplore que les candidats à la Présidence de la République ne se soient pas positionnés sur des options fondamentales. Il regrette notamment de n'avoir pas su susciter des réponses précises sur ces points qu'il a énumérés dans un communiqué publié dans la presse écrite le 23 septembre 1996.

Messieurs les Candidats,

I- Quelle sera votre attitude face à la Constitution qui régira le Président élu ?

A. mise en application de la Constitution en vigueur
(Constitution de 1992 amendée en 1995)

B. amendements dans la logique de cette Constitution en vigueur.

C. nouvelle constitution suivant une toute autre logique.

II- Si vous vous placez dans la logique du maintien de la Constitution actuelle :

A. donnez un calendrier précis de la mise en place des différentes institutions prévues,

B. indiquez le mode de coexistence jusqu'à l'achèvement de cette mise en place.

III- Si vous voulez le changement, dans quel sens :

A. régime : plus présidentiel ou plus parlementaire ?

B. mode de scrutin : majoritaire ou proportionnel ?

C. place de judiciaire : pouvoir ou autorité ?

D. forme d'Etat : fédéral, décentralisé, ou centralisé ?

E. si vous optez pour un Etat décentralisé ou fédéral :

1- le nombre de niveaux retenus,

2- le nombre d'Etats ou de régions,

3- le mode de découpage,

4- les prérogatives respectives de chaque niveau

F. donnez un calendrier précis

G. indiquez le mode de coexistence des différentes institutions jusqu'à l'achèvement des réformes.

Madeleine RAMAHOLIMIHASO



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS
KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA
50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA
TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

SORTIR DE LA CRISE

La Nation est confrontée à des problèmes majeurs à la résolution desquels le CNOE propose sa contribution. Il ne fait au titre de la société civile sans aucune appartenance politique avec la conviction que la participation plus active et plus éclairée des citoyens peut contribuer à sortie de la crise actuelle.

* *
* * *

1. Les principes à sauvegarder

- 1.1 Rester dans la légalité c'est-à-dire dans un Etat de Droit.
- 1.2 Surmonter les blocages constitutionnels en suivant des échéances précises
- 1.3 Respecter la démocratie en proposant aux citoyens électeurs des choix clairs.

2. Les problèmes à régler

- 2.1 Dans la mesure du possible, tenir les délais constitutionnels pour les élections présidentielles.
- 2.2 Engager le processus de révision de la Constitution pour sa mise en cohérence.
- 2.3 Réaliser une vraie décentralisation.

3. Propositions de moyens pratiques et d'échéances

Exiger des acteurs publics et en premier lieu de tous les candidats aux élections présidentielles, des engagements précis sur les questions ci-après :

- 3.1 Un référendum constitutionnel qui organisera les institutions suivant une logique soit présidentielle, soit parlementaire ou fédérale.
Tous les candidats donneront des indications précises sur le projet de leur choix.

- 3.2 Un projet de décentralisation à soumettre à l'Assemblée Nationale, qui indique le nombre de niveaux retenu (deux ou trois), le nombre de régions ainsi que les fonctions respectives des élus des collectivités décentralisées et des représentants de l'Etat.

- 3.3 Un projet de loi, à adopter avant les prochaines élections législatives, qui définisse un mode de scrutin permettant la constitution de majorités parlementaires à la fois représentatives et stables pendant toute la législature.

- 3.4 Un projet de loi à adopter avant les prochaines élections législatives qui régisse le financement des partis politiques et celui des différentes campagnes électorales.
Pour ces prochaines élections présidentielles, les candidats s'engageront à rendre publics les comptes de leur campagne.

- 3.5 La mise en place de toutes les institutions de la République.

* *
* * *

Conscient de la gravité de la situation, le CNOE en appelle à tous les citoyens et à toutes les associations de la société civile, plus spécialement aux mass-média, pour qu'ils participent à cette initiative dans le cadre de leurs activités respectives.

Antananarivo, le 20 septembre 1996

Pour le CNOE (Observatoire de la vie publique)

Madeleine RAMAHOLIMIHASO

Alisaona RAHARINARIVONIRINA



CNOE - EDUCATION DES CITOYENS

KMF - FANABEAZANA NY OLOM-PIRENENA

50, LALANA JOEL RAKOTOMALALA - FARAVOHITRA

TEL. 272.45 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR

FANAMBARANA

Amin'izao fotoam-panomanana ny fifidianana izay ho Filohan'ny Nosy izao dia ralsin'ny KMF/CNOE ho andraikitra sy adidy ny fanahara-maso ny raharaham-pirenena sy ny Fanabeazana ny olom-pirenena isan'ambaratongany.

Mangataka amin'lreo milatsaka hofidiana ary izahay mba :

- Hanaraka ny lalàna rehetra mifehy ny fampielezan-kevitra ;
- Hifanaja sy hitandro ny fihavanana eo amin'ny teny avoaka sy ny fihetsika mandritra ny valan-dresaka sy ny fifanakalozan-kevitra hataon'ny kandida mifanandrina ao amin'ny televiziona sy ny radio ;
- Tsy hanadino fa ny tombontsoam-pirenena no tena vain-dohan'ity fifidianana ity. Ary mampahatsiahy fa ny olom-boafidy dia manana adidy hanatanteraka ny teny nomeny (obligation de resultat) ;
- Hitsahatra ny mandiso ny safidin'ny olom-pirenena sahirana amin'ny fividianana ny vatony amin'ny kolikoly isan-karazany na ny fandrahonana sy ny fampihorohoroana ary ny fanararaotana ny tsy fahalalam- baovao any amin'ny tany lavitra andriana.

Ny KMF/CNOE dia efa nangataka ary mbola mamerina ny fangatahana lalàna mikasika ny famatsiana ara-bola ny antoko politika sy ny fampielezan-kevitra.

.../...

Ny KMF/CNOE dia manafatra ny mpifidy :

- Tsy ho varimbariana fa handinika sy hanadiady ;
- Ny kandida eritreretiny fa hanohana tetik'asa tena hanarina ny firenena, mba handraisan'ny isam-batan'olona ny anjara masoandrony ;
- Tsy hifidy kandida nohon'ny fihaviana na/ sy ny antoko politika fa hanome lanjany bebe kokoa ho an'ny fahamarinana ary ny fahendren'ny olona hitondra.

Ankoatra izany, ny KMF/CNOE dia mampandre sy mampahatsiro fa araka ny fitsipika mifehy ny fikambanana dia :

- Miantona avy hatrany ny asa, andraikitra ary anaram-boninahitra ireo mpikambana voafidy, na mitana seza politika ;
- Tsy misy mambra, na ny am-perin'asa, na ny tranainy, mahazo mampiasa ny andraikitra tanany, na notanany tao amin'ny fikambanana ka hampiasa ny anaran'ny KMF/CNOE ho an'ny tombotsoany manokana.

Ny KMF/CNOE dia manaja ny lalàna velona, izany dia tsy midika ho fiandaniana amin'ny atsy na aroa. Izany tsy fiandaniana izany no an'isan'ny foto-kevitra hijoroan'ny fikambanana ka tandrovany toa ny anakandriamaso.

Amin'izao fifidianana izao dia hanatanteraka ny asa fanaraha-maso maha izy azy ny KMF/CNOE ary hiezaka hanampy ny olom-pirenena avy haneho ny safidiny. Raha tsy marina ny safidin'ny tsirairay dia tsy malalaka sy marina koa ny fifidianana.

Antananarivo, faha 17 Oktobra 1996

Amin'ny Anaran'ny Biroo Nasionaly,

Ny Filoha Nasionaly : Bien Aimé RAZAFINJATO

Ny Mpandrindra Nasionaly : Patrick RAHARIMANANA

Candidats

Madagasikara

| Faritany | Nbre BV | sur | Inscrit | Votant | Blanc | Nul | Exprimé | C1 | C2 | C3 | C4 | C5 | C6 | C7 | C8 | C9 | C10 | C11 | C12 | C13 | C14 | C15 |
|--------------|-------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Antananarivo | 2308 | 3491 | 1514052 | 1007348 | 16095 | 26493 | 961392 | 76036 | 9814 | 158759 | 347528 | 3424 | 3774 | 13690 | 3627 | 3275 | 6504 | 15077 | 110237 | 4691 | 188298 | 14872 |
| Antsiranana | 1141 | 1141 | 541270 | 298699 | 88 | 3745 | 394810 | 207177 | 2462 | 11698 | 51337 | 706 | 780 | 1386 | 524 | 670 | 1003 | 3110 | 1899 | 2973 | 4839 | 6704 |
| Fianarantsoa | 1451 | 3310 | 660294 | 356536 | 3737 | 8248 | 346477 | 89746 | 3902 | 71362 | 103938 | 1621 | 1725 | 7665 | 2657 | 1438 | 2789 | 9455 | 9435 | 4100 | 31263 | 8128 |
| Mahajanga | 1075 | 1913 | 429910 | 224685 | 1339 | 3192 | 221925 | 99095 | 1801 | 18049 | 58987 | 1474 | 1078 | 2102 | 931 | 1007 | 1613 | 11315 | 4054 | 3119 | 12740 | 3583 |
| Toamasina | 1912 | 2146 | 919923 | 497887 | 84 | 10380 | 492008 | 84009 | 3668 | 33805 | 301259 | 1817 | 1387 | 3117 | 1369 | 1487 | 4206 | 8441 | 9345 | 3895 | 24471 | 4992 |
| Toliara | 1537 | 2226 | 829524 | 345087 | 2569 | 2409 | 535737 | 121021 | 3791 | 45422 | 96424 | 2206 | 2022 | 4698 | 1333 | 1712 | 3045 | 14713 | 7142 | 4861 | 19803 | 5285 |
| Total | 9424 | 14227 | 4894973 | 2730242 | 23912 | 54470 | 2852649 | 677084 | 25438 | 339095 | 959473 | 11248 | 10766 | 32658 | 9441 | 9589 | 19160 | 62111 | 142112 | 23639 | 281414 | 43564 |

Sur : Nombre de bureaux de vote effectif sur les Fivondronana observés

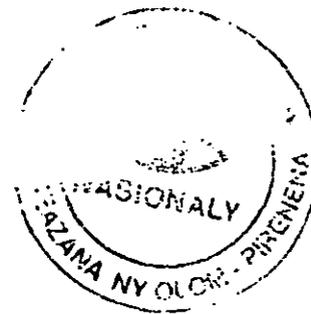
- C1 ZAFY Albert
- C2 RABETSITONTA Tovoninahary
- C3 RAZAFIMAHALEO Herizo
- C4 RATSIRAKA Didier
- C5 VAZAHA Evariste
- C6 RAMANANTSOA Charles
- C7 RAZANAMASY Guy Willy
- C8 ANDRIAMANANA Albert
- C9 RAKOTOARIJAONA Désiré
- C10 RAKOTOVAO Philipe
- C11 VONINAHITSY Eugène
- C12 ANDRIAMANJATO Richard
- C13 RAZANABAHINY Marojama Jérôme
- C14 RATSIRAHONANA Norbert Lala
- C15 RAMAROSON Alain



Madagasikara

| Faritany | Participa | Blanc | Nul | C1 | C2 | C3 | C4 | C5 | C6 | C7 | C8 | C9 | C10 | C11 | C12 | C13 | C14 | C15 |
|--------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Antananarivo | 66,53 % | 1,60 % | 2,63 % | 7,91 % | 1,02 % | 16,51 % | 36,15 % | 0,36 % | 0,39 % | 1,42 % | 0,38 % | 0,34 % | 0,68 % | 1,57 % | 11,47 % | 0,49 % | 19,59 % | 1,55 % |
| Antsiranana | 55,18 % | 0,03 % | 1,25 % | 70,27 % | 0,84 % | 3,97 % | 17,41 % | 0,24 % | 0,26 % | 0,47 % | 0,18 % | 0,23 % | 0,34 % | 1,05 % | 0,64 % | 1,01 % | 1,64 % | 2,27 % |
| Fianarantsoa | 54,00 % | 1,05 % | 2,31 % | 25,88 % | 1,13 % | 20,58 % | 29,97 % | 0,47 % | 0,50 % | 2,21 % | 0,48 % | 0,41 % | 0,80 % | 2,73 % | 2,72 % | 1,18 % | 9,02 % | 2,34 % |
| Mahajanga | 52,26 % | 0,60 % | 1,42 % | 44,65 % | 0,81 % | 8,13 % | 26,58 % | 0,66 % | 0,49 % | 0,95 % | 0,42 % | 0,45 % | 0,73 % | 5,10 % | 1,83 % | 1,41 % | 5,74 % | 1,61 % |
| Toamasina | 54,12 % | 0,02 % | 2,09 % | 17,07 % | 0,75 % | 6,87 % | 61,23 % | 0,37 % | 0,28 % | 0,63 % | 0,28 % | 0,30 % | 0,85 % | 1,72 % | 1,90 % | 0,79 % | 4,97 % | 1,01 % |
| Toliara | 41,60 % | 0,74 % | 0,70 % | 22,59 % | 0,71 % | 8,48 % | 18,00 % | 0,41 % | 0,38 % | 0,88 % | 0,25 % | 0,32 % | 0,57 % | 2,75 % | 1,33 % | 0,91 % | 3,70 % | 0,99 % |
| Total | 55,78 % | 0,88 % | 2,00 % | 23,74 % | 0,89 % | 11,89 % | 33,63 % | 0,39 % | 0,38 % | 1,14 % | 0,33 % | 0,34 % | 0,67 % | 2,18 % | 4,98 % | 0,83 % | 9,86 % | 1,53 % |

- C1 ZAFY Albert
- C2 RABETSITONTA Tovonahary
- C3 RAZAFIMAHALEO Herizo
- C4 RATSIRAKA Didier
- C5 VAZAHA Evariste
- C6 RAMANANTSOA Charles
- C7 RAZANAMASY Guy Willy
- C8 ANDRIAMANANA Albert
- C9 RAKOTOARJAONA Désiré
- C10 RAKOTOVAO Philipe
- C11 VONINAHITSY Eugène
- C12 ANDRIAMANJATO Richard
- C13 RAZANABAHINY Marojama Jérôme
- C14 RATSIRAHONANA Norbert Lala
- C15 RAMAROSON Alain





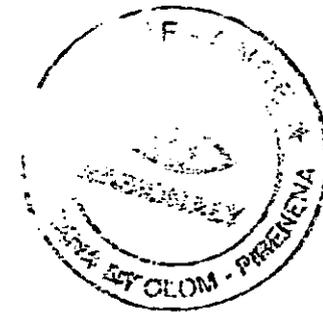
Anomalies

Madagasikara

| Faritany | Nbre BV | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P |
|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|-----------|-----------|------------|----------|-----------|----------|------------|-----------|-------------|----------|------------|------------|------------|
| Antananarivo | 2035 | 662 | 581 | 162 | 0 | 11 | 0 | 0 | 10 | 1 | 159 | 5 | 431 | 0 | 196 | 94 | 16 |
| Antsiranana | 829 | 75 | 43 | 26 | 5 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 114 | 0 | 19 | 23 | 8 |
| Fianarantsoa | 1357 | 240 | 177 | 21 | 4 | 6 | 20 | 0 | 11 | 0 | 9 | 12 | 573 | 3 | 55 | 57 | 63 |
| Mahajanga | 1572 | 234 | 132 | 88 | 0 | 3 | 20 | 0 | 9 | 0 | 37 | 24 | 344 | 0 | 184 | 164 | 5 |
| Toamasina | 1836 | 411 | 298 | 152 | 0 | 21 | 30 | 4 | 6 | 1 | 85 | 3 | 428 | 0 | 36 | 145 | 27 |
| Toliara | 1320 | 346 | 292 | 65 | 1 | 46 | 39 | 0 | 5 | 5 | 64 | 13 | 475 | 1 | 74 | 111 | 22 |
| Total | 8949 | 1968 | 1522 | 514 | 10 | 88 | 110 | 4 | 41 | 8 | 365 | 57 | 2365 | 4 | 565 | 594 | 141 |

A Liste électorale
B Carte électorale
C Ouverture BV
D Bulletin
E Isoir
F Urne
G Membre BV
H Signatur élector

I Contre signature
J Fermeture BV
K Dépouillement
L Traitement
M Remarque observateur
N Acheminement
O Encre
P PV anormale



Madagasikara

| Faritany | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P |
|--------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|--------|
| Antananarivo | 32,53 % | 28,54 % | 7,94 % | 0,00 % | 0,55 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,51 % | 0,06 % | 7,83 % | 0,25 % | 21,19 % | 0,00 % | 9,64 % | 4,61 % | 0,78 % |
| Antsiranana | 9,06 % | 5,21 % | 3,17 % | 0,61 % | 0,00 % | 0,16 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 1,17 % | 0,00 % | 13,81 % | 0,00 % | 2,35 % | 2,73 % | 0,92 % |
| Fianarantsoa | 17,70 % | 13,01 % | 1,58 % | 0,31 % | 0,45 % | 1,45 % | 0,00 % | 0,80 % | 0,00 % | 0,66 % | 0,86 % | 42,24 % | 0,22 % | 4,04 % | 4,20 % | 4,65 % |
| Mahajanga | 14,85 % | 8,40 % | 5,57 % | 0,00 % | 0,19 % | 1,29 % | 0,00 % | 0,59 % | 0,00 % | 2,36 % | 1,56 % | 21,86 % | 0,00 % | 11,73 % | 10,45 % | 0,32 % |
| Toamasina | 22,37 % | 16,22 % | 8,29 % | 0,00 % | 1,16 % | 1,63 % | 0,24 % | 0,31 % | 0,08 % | 4,65 % | 0,15 % | 23,31 % | 0,00 % | 1,97 % | 7,90 % | 1,46 % |
| Toliara | 26,22 % | 22,10 % | 4,95 % | 0,08 % | 3,50 % | 2,98 % | 0,00 % | 0,38 % | 0,38 % | 4,87 % | 0,98 % | 35,99 % | 0,10 % | 5,63 % | 8,41 % | 1,69 % |
| Total | 21,99 % | 17,01 % | 5,75 % | 1,11 % | 0,98 % | 1,23 % | 0,05 % | 0,46 % | 0,09 % | 4,08 % | 0,64 % | 26,43 % | 0,05 % | 6,32 % | 6,64 % | 1,57 % |

A Liste électorale
B Carte électorale
C Ouverture BV
D Bulletin
E Isoir
F Urne
G Membre BV
H Signature électeur

I Contre signature
J Fermeture BV
K Dépouillement
L Traitement
M Remarque observateur
N Acheminement
O Encre
P PV anormale



STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]